



INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANIZATION  
ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
ORGANIZACIÓN DE AVIACIÓN CIVIL INTERNACIONAL  
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ГРАЖДАНСКОЙ АВИАЦИИ  
منظمة الطيران المدني الدولي  
国际民用航空组织

999 UNIVERSITY STREET, MONTREAL, QUEBEC, CANADA H3C 5H7

Tel.: (514) 954-8219

Fax: (514) 954-6077

Internet: icao.hq@icao.org

Sitatex: YULCAYA

Telex: 05-24513

Cables: ICAO MONTREAL

Tél.: +1 (514) 954-8070

**URGENT** — Donner suite immédiatement

Réf.: SD 35/1-01/117

le 29 novembre 2001

**Objet:** Invitation à une Conférence ministérielle  
de haut niveau sur la sûreté de l'aviation,  
à Montréal, les 19 et 20 février 2002

**Suite à donner:** Prière de faire savoir si vous participerez  
à la Conférence, avant le 11 janvier 2002

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement/Organisation à une Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté de l'aviation que le Conseil de l'OACI convoque au siège de l'OACI, à Montréal, les mardi 19 et mercredi 20 février 2002.

2. Cette conférence découle de la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, qui s'est tenue à Montréal du 25 septembre au 5 octobre 2001 et qui, à la suite des attaques terroristes du 11 septembre aux États-Unis, a adopté la Résolution A33-1 — *Déclaration sur l'usage indu d'aéronefs civils comme armes de destruction et autres actes terroristes impliquant l'aviation civile*, reproduite en Pièce jointe A à la présente lettre.

3. Conformément à la Résolution A33-1, l'objectif de la Conférence est «de prévenir, de combattre et d'éradiquer les actes de terrorisme impliquant l'aviation civile». Pour la réalisation de cet objectif, il est attendu de la Conférence:

- a) qu'elle réaffirme qu'il incombe aux États d'assurer la sûreté de l'aviation sur leurs territoires;
- b) qu'elle entérine un plan d'action de l'OACI pour renforcer le dispositif de sûreté de l'aviation, y compris des propositions concernant un programme OACI d'audits de la sûreté;

- c) qu'elle adopte à cette fin un plan de ressources financières et humaines, qu'elle identifie les ressources qui seront affectées aux mesures correctives dans les États et qu'elle obtienne des engagements spécifiques des gouvernements, des organisations internationales et de l'industrie;
- d) qu'elle étudie les répercussions des événements du 11 septembre sur le transport aérien et les consommateurs et qu'elle adopte un message public pour restaurer la confiance des voyageurs et assurer le redressement du transport aérien international.

L'ordre du jour de la Conférence est reproduit en Pièce jointe B à la présente lettre.

4. Tous les États contractants et non contractants de l'OACI sont invités à la Conférence. Les invitations seront adressées au niveau ministériel. À la discrétion des États, les délégations pourraient comprendre les Ministres des transports ou d'autres ministres, ainsi que, s'il y a lieu, des conseillers de haut niveau pour l'aviation civile, la sûreté, les services postaux, les questions financières et juridiques, etc. La délégation doit avoir le pouvoir de prendre des engagements politiques et, dans la mesure du possible, des engagements financiers.

5. Plusieurs organisations internationales dont les travaux portent directement sur la sûreté de l'aviation sont également invitées à participer en qualité d'observateurs. Elles seront représentées de préférence par un chef de délégation ayant rang de président ou de directeur général, et auront également le pouvoir de prendre des engagements au nom de leurs organisations et de leurs membres.

6. Enfin, plusieurs institutions financières sont également invitées en qualité d'observateurs, pour aider à identifier les sources et les modalités du financement du renforcement du dispositif de sûreté de l'aviation.

7. Les travaux de la Conférence se dérouleront en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe. La documentation contiendra des propositions concrètes. Les notes de travail préparées par le Secrétariat doivent constituer une base solide pour les délibérations et porteront sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Tous les efforts seront faits pour que ces notes soient distribuées avant le 24 janvier 2002. Les notes des participants devront être brèves et concrètes; elles ne seront pas présentées à la réunion, mais seront distribuées dans toutes les langues de travail pour les notes des États et dans la ou les langues d'origine pour les notes des observateurs, si elles sont reçues au siège avant le 7 février 2002.

8. Il n'y aura pas de déclarations d'ouverture. Les déclarations écrites que les délégations souhaitent présenter seront distribuées dans la ou les langues dans lesquelles elles auront été soumises. Les participants seront encouragés à intervenir au cours de l'examen des questions de fond, mais leurs interventions devront être brèves pour permettre la plus large participation possible et l'établissement d'un consensus.

9. Le Secrétariat préparera de brefs résumés des délibérations au cours de la Conférence, pour information seulement. Les projets de conclusions et de recommandations figureront dans les notes préliminaires publiées par le Secrétariat et, après leur approbation, les conclusions et recommandations seront à nouveau diffusées pendant ou immédiatement après la Conférence. Un bref rapport de la Conférence, axé sur les conclusions et les recommandations, sera préparé pour diffusion ainsi que pour examen par le Conseil à sa 165<sup>e</sup> session (qui prend fin le 15 mars 2002).

10. La Conférence commencera à 9 h 30 précises le mardi 19 février. Le bureau d'inscription et les autres services de l'Organisation seront à la disposition des délégués le lundi 18 février, y compris des salles de conférence en vue de consultations informelles. Le site web de l'OACI ([www.ICAO.int](http://www.ICAO.int)), qui sera fréquemment mis à jour, contient des renseignements complémentaires sur la Conférence, et notamment sur le calendrier, l'obtention de visas, les lettres de créance, l'inscription et les hôtels situés à proximité de l'OACI.

11. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir le plus tôt possible, et en tout cas avant le **11 janvier 2002**, si vous participerez à cette conférence et, de me communiquer les noms et fonctions de vos délégués.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



R.C. Costa Pereira  
Secrétaire général

**Pièces jointes:**

- A — Résolution A33-1 de l'Assemblée, *Déclaration sur l'usage indu d'aéronefs civils comme armes de destruction et autres actes terroristes impliquant l'aviation civile*
- B — Ordre du jour de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté de l'aviation

RÉSOLUTION A33-1 DE L'ASSEMBLÉE

**A33-1: Déclaration sur l'usage indu d'aéronefs civils comme armes de destruction et autres actes terroristes impliquant l'aviation civile**

*L'Assemblée,*

*Constatant* les actes terroristes odieux survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001, qui ont entraîné la perte d'innombrables vies innocentes, d'énormes souffrances humaines et d'immenses destructions,

*Exprimant* sa plus profonde sympathie aux États-Unis, aux plus de soixante-dix autres États du monde qui ont perdu des ressortissants, ainsi qu'aux familles des victimes de ces actes criminels sans précédent,

*Reconnaissant* que ces actes terroristes sont non seulement contraires aux principes d'humanité les plus élémentaires, mais qu'ils constituent également un usage d'aéronefs civils pour une attaque armée contre la société civilisée et qu'ils sont incompatibles avec le droit international,

*Reconnaissant* que le nouveau type de menace que posent les organisations terroristes exige de nouveaux efforts concertés et de nouvelles politiques de coopération de la part des États,

*Rappelant* ses Résolutions A22-5, A27-9 et A32-22 sur les actes d'intervention illicite et de terrorisme visant à provoquer la destruction d'aéronefs civils en vol,

*Rappelant* la Résolution 55/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *les mesures visant à éliminer le terrorisme international*, et les Résolutions 1368 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur *la condamnation du terrorisme international et sur le combat contre les actes terroristes*,

1. *Condamne énergiquement* ces actes terroristes comme étant contraires aux principes d'humanité les plus élémentaires et aux normes de conduite de la société et comme étant des violations du droit international;

2. *Déclare solennellement* que ces actes, consistant à utiliser des aéronefs civils comme armes de destruction, sont contraires à la lettre et à l'esprit de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, en particulier à son préambule et aux articles 4 et 44, et que de tels actes et les autres actes de terrorisme faisant intervenir l'aviation civile ou des moyens de l'aviation civile constituent des infractions graves contrevenant au droit international;

3. *Prie instamment* tous les États contractants de faire en sorte, conformément à l'article 4 de la Convention, que l'aviation civile ne soit pas employée à des fins incompatibles avec les buts de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et de tenir fermement pour responsables et punir sévèrement ceux qui font un usage indu d'aéronefs civils comme armes de destruction, y compris ceux qui sont responsables de la planification et de l'organisation de tels actes ou qui en aident les auteurs, les soutiennent ou leur donnent asile;

4. *Prie instamment* tous les États contractants de renforcer la coopération afin d'aider à l'enquête sur ces actes et à l'arrestation et à la poursuite en justice de ceux qui en sont responsables et de faire en sorte que ceux qui ont participé à ces actes terroristes, quelle que soit la nature de leur participation, ne trouvent refuge nulle part;

5. *Prie instamment* tous les États contractants d'intensifier leurs efforts afin de renforcer la mise en œuvre et l'application intégrales des conventions multilatérales relatives à la sûreté de l'aviation ainsi que des normes, pratiques recommandées et procédures (SARP) de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation, de suivre cette mise en œuvre et de prendre sur leur territoire toutes les mesures de sûreté supplémentaires appropriées proportionnées au niveau de la menace, afin de prévenir et d'éradiquer les actes terroristes impliquant l'aviation civile;

6. *Invite instamment* tous les États contractants à verser des contributions sous forme de ressources financières ou humaines au Mécanisme AVSEC de l'OACI afin d'appuyer et de renforcer la lutte contre le terrorisme et l'intervention illicite dans l'aviation civile; *lance un appel* aux États contractants pour qu'ils approuvent des crédits de financement spécial en vue de mesures urgentes à prendre par l'OACI dans le domaine de la sûreté de l'aviation comme il est mentionné au paragraphe 7 ci-après; et *charge* le Conseil d'élaborer des propositions et de prendre des décisions appropriées pour un financement plus stable des activités de l'OACI dans le domaine de la sûreté de l'aviation, notamment des mesures correctrices appropriées;

7. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général d'agir d'urgence pour s'attaquer aux menaces nouvelles et émergentes contre l'aviation civile, et en particulier d'examiner si les conventions existantes en matière de sûreté de l'aviation sont suffisantes; de procéder à un examen du programme de sûreté de l'aviation de l'OACI, y compris un examen de l'Annexe 17 et des autres Annexes à la Convention connexes; d'envisager de créer un Programme universel OACI d'audits de la supervision de la sûreté se rapportant notamment aux dispositifs de sûreté des aéroports et aux programmes de sûreté de l'aviation civile; et d'envisager toutes autres mesures qu'il pourra juger utiles ou nécessaires, y compris la coopération technique;

8. *Charge* le Conseil de convoquer à Montréal au plus tôt, si possible en 2001, une conférence ministérielle internationale de haut niveau sur la sûreté de l'aviation dans le but de prévenir, de combattre et d'éradiquer les actes de terrorisme impliquant l'aviation civile; de renforcer le rôle de l'OACI dans l'adoption de SARP dans le domaine de la sûreté et le contrôle de leur mise en œuvre; et d'assurer les moyens financiers nécessaires dont il est question au paragraphe 6.

-----

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE HAUT NIVEAU  
SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION

Montréal, 19 et 20 février 2002

ORDRE DU JOUR

1. RÉPERCUSSIONS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN ET LES CONSOMMATEURS

*SUITE ATTENDUE DE LA CONFÉRENCE: Appréciation des avantages sociaux et économiques potentiels d'une restauration de la santé du secteur et de la confiance dans le transport aérien dans le monde grâce à des mesures de sûreté renforcées et à d'autres mesures correctives.*

1.1 **Évaluation.** La Conférence étudiera une analyse globale: des baisses significatives récentes du transport aérien et des recettes des transporteurs aériens, accompagnées d'une augmentation des coûts et d'une plus grande incertitude, ainsi que des conséquences sur les fournisseurs de services et les autres fournisseurs et distributeurs du secteur de l'aviation civile, sur le commerce international, sur le commerce et le tourisme et sur les économies en général.

1.2 **Mesures correctives.** La Conférence sera informée des mesures de sûreté et des mesures économiques déjà prises par les gouvernements pour que le transport aérien retrouve la confiance des voyageurs ainsi que sa santé économique à court terme et pour assurer la stabilité à plus long terme de l'industrie du transport aérien.

2. PLAN D'ACTION DE L'OACI POUR RENFORCER LE DISPOSITIF DE SÛRETÉ DE L'AVIATION

*SUITE ATTENDUE DE LA CONFÉRENCE: Approbation du Plan d'action de l'OACI et réaffirmation de la responsabilité des États.*

2.1 **Concept.** La Conférence examinera le plan que le Conseil de l'OACI met sur pied en ce qui concerne l'identification et l'analyse des menaces nouvelles, émergentes ou potentielles pour l'aviation civile, la stratégie à adopter face à ces menaces, l'application modulaire des mesures à prendre (par exemple, aérogares, installations côté piste, contrôle de la circulation aérienne, conception des avions, cabines, postes de pilotage, etc.) et l'ordre de priorité de ces mesures.

2.2 **Rôle des États.** La Conférence réaffirmera qu'il incombe aux États de se conformer aux normes de l'OACI, de mettre en œuvre un dispositif de sûreté adéquat à leurs aéroports et dans la prestation des services de navigation aérienne; elle examinera aussi les moyens d'assurer la sûreté lorsque la prestation des services aéroportuaires et des services de navigation aérienne est déléguée ou sous-traitée.

2.3 **Partenariat.** La Conférence sera informée des propositions visant à consolider le partenariat pour les questions de sûreté entre les autorités aéronautiques et les autres autorités d'une part, entre les administrations nationales et l'industrie d'autre part, y compris les modalités de coopération

mondiale, interrégionale et régionale, ainsi que le rôle et les activités de l'OACI pour chacun de ces niveaux géographiques.

2.4 **Mesures en cours.** La Conférence sera informée des activités ci-après de l'OACI: examen des instruments juridiques; renforcement de l'Annexe 17 — *Sûreté — Protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite* à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et introduction ou renforcement de dispositions relatives à la sûreté dans nombre d'autres Annexes à la Convention; accent renforcé sur le Mécanisme de sûreté de l'aviation (AVSEC), particulièrement en ce qui concerne la réalisation d'évaluations de la sûreté, comme préalable à des audits complets de sûreté; accélération des travaux concernant les documents de voyage lisibles à la machine (MRTD), l'identification biométrique, la protection des documents de voyage contre les falsifications et l'amélioration du dispositif de sûreté aux frontières; examen de certaines procédures pour les services de navigation aérienne (PANS); révision d'une série de manuels et autres éléments indicatifs de l'OACI; poursuite de la mise au point de mallettes pédagogiques normalisées (MPN) et de mallettes pédagogiques de sûreté de l'aviation (MPSA), ainsi que des programmes, ateliers et séminaires de formation.

### 3. PROGRAMME OACI D'AUDITS DE LA SÛRETÉ

**SUITE ATTENDUE DE LA CONFÉRENCE:** *Approbation d'un programme OACI d'audits de la sûreté, assorti de paramètres concertés et comprenant des procédures visant à aider les États à prendre des mesures correctives, en vue de l'incorporation de ce programme dans le Plan d'action OACI pour le renforcement de la sûreté de l'aviation.*

3.1 **Audits.** La Conférence étudiera le principe d'un programme OACI d'audits de la sûreté, sous les aspects suivants: nature (sélectif ou universel, volontaire ou obligatoire, fréquence et degré de détail), champ d'application éventuelle (par exemple, audits des arrangements AVSEC nationaux et des programmes nationaux de sûreté de l'aviation civile, y compris l'évaluation du dispositif de sûreté appliqué aux aéroports et aux fournisseurs de services de navigation aérienne, selon les besoins; éléments applicables aux vols intérieurs comme aux vols internationaux); et les questions de compétence, de l'évaluation et de la confidentialité des audits ainsi que la réaction attendue des tiers.

3.2 **Mesures correctives.** La Conférence étudiera des procédures d'assistance aux États pour que ceux-ci prennent les mesures correctives qu'appellent les carences mises en lumière par les audits en renforçant davantage le Mécanisme AVSEC et au moyen d'autres mesures de suivi, y compris la coopération technique.

### 4. RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

**SUITE ATTENDUE DE LA CONFÉRENCE:** *Adoption d'un plan de ressources financières et humaines pour les activités de l'OACI et identification des ressources qui seront affectées aux mesures correctives dans les États; le plan sera assorti d'engagements spécifiques pris par les administrations nationales, les organisations internationales et l'industrie, ainsi que de mesures propres à encourager de nouvelles contributions.*

4.1 **Plan OACI de ressources financières et humaines.** La Conférence examinera un plan conçu pour assurer la mobilisation à court terme des ressources nécessaires ainsi que la stabilité de celles-ci à long terme pour les nouvelles activités OACI qui seront approuvées, y compris les améliorations

apportées au niveau régional. Le plan comprendra des options budgétaires pour le renforcement des dispositions et du partenariat en matière de sûreté (point 2 ci-dessus), et pour les audits de sûreté (point 3.1 ci-dessus), compte tenu des dispositions correspondantes du *Budget-Programme de l'Organisation pour 2002, 2003 et 2004* ainsi que de dispositions complémentaires, y compris le Mécanisme AVSEC.

4.2 **Redevances de sûreté.** La Conférence examinera la politique du Conseil sur le recouvrement des coûts de la sûreté, énoncée dans le Doc 9082/6, *Déclarations du Conseil aux États contractants sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*, et étudiera les ressources financières et humaines disponibles pour les projets de sûreté institués au niveau national et régional, y compris le recours à des redevances de sûreté pour financer des projets spécifiques, ainsi que le concours des institutions de financement (par exemple, les banques de développement).

4.3 **Assistance de l'OACI aux États pour les mesures correctives.** La Conférence étudiera des moyens de financement, y compris le Mécanisme AVSEC, la coopération technique (notamment le Mécanisme de mise en œuvre des objectifs de l'OACI) et la possibilité de l'élargissement à la sûreté de l'aviation de la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS).

4.4 **Promesses de ressources.** La Conférence cherchera à susciter des engagements immédiats sur le plan du financement et des contributions en nature pour le plan OACI de ressources financières et humaines et ses diverses options budgétaires, et encouragera les donations volontaires subséquentes des États, des organisations internationales et de l'industrie, aussi bien pour le plan OACI que pour l'assistance aux États en vue des mesures correctives.

## 5. DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE

**SUITE ATTENDUE DE LA CONFÉRENCE:** *Adoption d'un message public pour rendre compte des résultats de la Conférence et restaurer la confiance des voyageurs dans le transport aérien international et assurer le redressement de ce secteur.*